



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

économies d'énergie

Question écrite n° 81614

Texte de la question

M. Sauveur Gandolfi-Scheit attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la question des économies d'énergie en matière d'équipement électroménager. L'électricité spécifique, qui est l'électricité consommée par les appareils électroménagers, audiovisuels, bureautiques et l'éclairage, représente 15 % de la consommation d'énergie domestique totale des ménages (40 % de la consommation d'électricité). Mais cette consommation ne cesse d'augmenter puisqu'elle a doublé en 20 ans (passant de 37 TWh en 1986 à 74 TWh en 2007). Dans un contexte où la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre est une priorité, les habitudes commencent à changer et les « petits gestes du quotidien » pour économiser l'énergie deviennent des réflexes. Cependant, la limitation de la consommation de l'électricité spécifique passe surtout par le choix d'équipements économes au moment de leur remplacement ou de l'achat d'un nouvel appareil. Dans une enquête de l'UFC-Que choisir, il apparaît que tant l'information en ce qui concerne la consommation d'énergie des appareils électroménagers que les prix pratiqués en découragent l'achat. En effet, même si le principe de l'étiquette énergétique est un élément indispensable, l'échelle des classes énergétiques semble dépassée tant les efforts des industriels ont permis d'éliminer des rayons les appareils les plus énergivores. Par ailleurs, les prix des appareils électroménager les plus sobres sont tellement élevés qu'ils ne peuvent être amortis par les ménages grâce aux économies d'énergie réalisées. Aussi, il souhaite savoir s'il est envisageable de réactualiser l'échelle pratiquée pour la détermination des classes énergétiques ainsi que de mettre en place un dispositif de bonus-malus appliqué à l'électroménager.

Texte de la réponse

Agir sur les modes de production et de consommation est une composante stratégique majeure pour orienter l'économie vers plus de durabilité. Parmi les engagements du Grenelle de l'environnement, figurent des éléments novateurs en faveur d'une consommation plus durable. C'est notamment le cas de mesures informatives, tel l'affichage des caractéristiques environnementales des produits, ou incitatives d'un point de vue financier, tel le bonus-malus mis en place sur les véhicules particuliers. Le bonus-malus automobile est un bon exemple de ce que peut apporter une mesure d'incitation à caractère économique, dès lors qu'elle est associée à une information simple. Depuis la mise en oeuvre du dispositif, les émissions de CO₂ moyennes des véhicules neufs ont baissé de manière spectaculaire, de 148 gCO₂/km en 2007 à 132,8 gCO₂/km en 2009. La France est ainsi aujourd'hui en tête du classement européen en matière d'émissions de CO₂/km. Ce succès appelle naturellement la création de nouveaux bonus-malus, sur d'autres types de produits, quand cela s'avère pertinent tant d'un point de vue environnemental qu'économique. Trois conditions doivent être satisfaites pour le choix des produits concernés ; le critère retenu pour attribuer le bonus ou assujettir le malus devra être fondé sur une mesure incontestable de l'impact environnemental (émissions de CO₂, consommation d'électricité...) ; le pouvoir d'achat des populations les plus fragiles ne devra pas être affecté par la mise en place d'un bonus-malus. L'électroménager constitue un exemple, parmi d'autres, de cette difficulté particulière : les appareils les plus économes en énergie sont aussi les plus chers. Mettre en place un bonus-malus pourrait, certes, réduire leur

prix pour l'ensemble des consommateurs mais aussi profiter en priorité aux personnes les plus aisées qui les auraient de toutes façons achetés, tandis que les plus faibles revenus se verraient contraints d'acquitter un malus sur l'achat d'équipements de faible efficacité énergétique et dont le coût d'usage est important. Cet effet d'aubaine ne serait pas acceptable. Il convient ainsi d'évaluer précisément la dispersion des prix de vente au sein de chaque catégorie de produit et de chaque classe énergétique, afin de garantir aux revenus les plus modestes, l'existence effective d'alternatives d'achats plus durables à des prix d'achat qui leur soient accessibles ; le dispositif de bonus-malus doit être équilibré budgétairement. Par ailleurs, l'affichage environnemental permet d'orienter efficacement consommateurs, producteurs et distributeurs vers les produits les plus vertueux pour l'environnement en apportant des données objectives sur les principaux impacts environnementaux des produits. L'étiquette énergie sur les réfrigérateurs, par exemple, s'est révélée un instrument puissant. Elle a permis aux consommateurs d'opter en faveur d'un choix « responsable » mais aussi d'inciter les industriels à faire des efforts pour que leur offre évolue vers les produits les mieux classés et faire disparaître des rayons les produits les moins performants. Son actualisation prochaine au niveau européen devrait permettre de renforcer son impact. Les mesures de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ne pourront que renforcer l'intérêt d'afficher une bonne performance énergétique puisqu'elles imposent l'affichage de la classe énergétique dans toute publicité faisant référence au prix des équipements, et de manière aussi visible et lisible que ce dernier.

Données clés

Auteur : [M. Sauveur Gandolfi-Scheit](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81614

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6806

Réponse publiée le : 7 septembre 2010, page 9687